



# ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

---

Gérard STEYER  
Alsace Prospection  
26, rue de la Brigade du Languedoc  
68128 Village Neuf  
Tel : 0967472712  
Fax : 0389692712  
Courriel : [alsaceprospection@wanadoo.fr](mailto:alsaceprospection@wanadoo.fr)  
<http://www.alsaceprospection.net>



Directeur de la Sous-Direction de  
l'Archéologie et du Patrimoine

182 rue Saint Honoré  
75033 Paris

Village Neuf, le 2 décembre 2014

Objet : Détection de loisir/ Protection du patrimoine/Demande d'entretien.

Monsieur le Directeur,  
Responsable d'une Association « Alsace Prospection » qui milite pour la détection de loisir dans un cadre raisonné et dans un climat actuel malsain de méfiance à l'égard de la détection de loisir (même si certains nient cet aspect), je me permets de vous interpeller sur le sujet afin que soient trouvées des solutions pour préserver la liberté des prospecteurs tout en préservant les ressources véritablement archéologiques.

Il faut à présent des règles claires qui autorisent la détection de loisirs sur des terrains appartenant à autrui avec l'autorisation de ce dernier et hors intérêt véritablement archéologique (il est scandaleux de déclarer un terrain archéologique alors qu'une trouvaille y venait d'être déclarée et cela pour condamner l'inventeur qui l'a déclaré: cf l'affaire très regrettable dite trésor de Boucq).

Les DRAC ne délivrent plus d'autorisations à fin de recherche d'objets intéressant l'archéologie etc...pourquoi continuer de prévoir cette autorisation alors ?



Au vu des réponses des autorités françaises à la Commission Européenne permettez-moi d'évoquer la réponse pertinente de Monsieur Patrick Bloche président de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education à l'assemblée Nationale dans son courrier du 28 octobre 2014.

*« En effet, pour lutter efficacement contre les atteintes au patrimoine, l'objectif poursuivi par la législation française n'est pas d'interdire ce loisir, mais au contraire, de l'encadrer de façon à préserver sa liberté, tout en protégeant les vestiges. »*

Quel que soit le nouveau régime d'interdiction ou d'autorisation aboutissant in fine à la même chose pour le prospecteur du dimanche, le délinquant pillier de sites archéologiques trouvera toujours un chantier archéologique quelque part par lucre, peu importe l'arsenal répressif mis en œuvre. Le hors la loi l'est déjà et le sera toujours. Pour autant faut-il dénigrer les dizaines de milliers de prospecteurs de loisirs de France ? Cf encore le reportage du 20 h de F2 du 30.11.2014 !!

**Au Danemark, la détection des métaux a toujours été légale dans ce pays, et les intervenants officiels poursuivent un modèle libéral qui se focalise sur la coopération et l'inclusion plutôt que sur la confrontation et la criminalisation.**

En Roumanie, les prospecteurs peuvent déclarer les découvertes sans être poursuivis par la justice.

Aussi, permettez-moi, par la présente de vous demander s'il serait possible de se rencontrer, afin d'envisager plus en avant, non pas une interdiction pure et dure de la détection dite de loisir, mais plutôt, à l'image du TREASURE ACT britannique, une charte conciliant le loisir tout en protégeant le patrimoine archéologique enfoui.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur l'expression de ma haute considération.

Gérard STEYER  
Président de l'association Alsace Prospection